

Procès-verbal du Conseil d'École du jeudi 21 octobre 2021

Membres présents :

- En qualité de représentants des enseignants : mesdames Ventre, Forneron, Vullo, Pons, Dominique, Briffa, Nicolas, Roche et messieurs Hélias et Stelmaszyk
- En qualité de représentants de la municipalité : M. Maunier (adjoint au maire), M. Marano (conseiller municipal), Mme Thiabaud (Directrice Générale des Services), Mme Daffos (coordinatrice Enfance-Jeunesse) et M. Mante (Directeur des Services Techniques)
- En qualité de représentant de l'IFAC : Joris Bertaina
- En qualité de représentantes des parents d'élèves élus : mesdames Walter, Chappaz, Dablainville, Arnaud et Bon

1) Installation des membres du Conseil pour l'année scolaire 2021 – 2022

Les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'École ont eu lieu le 8 octobre dernier.

Ce vote s'est de nouveau déroulé cette année exclusivement par correspondance.

Il y a eu plus de 46.14 % de participation, ce qui est au-dessus de la moyenne nationale.

Une seule liste était présente, celle présentée par l'UPEP.

Sont élus titulaires (9 sièges) : Leslie Ronsivalle, Sylvie Arnaud, Cendrine Vanneron, Leila Bon, Céline Walter, Benoit Halbronn, Chloé Borrelly, Guillaume Grasdepot et Sandra Dablainville.

Sont élus suppléants (4) : Magali Depagne, Lucie Chappaz, Mélody Meyer et Lydie Fontana.

Madame la directrice rappelle quelques dispositions inscrites dans le Code de l'Éducation sur l'organisation et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, en ce qui concerne notamment la composition, le fonctionnement et les attributions du Conseil d'École.

Il est décidé à l'unanimité de fixer les modalités de délibération comme suit : vote à main levée sauf si un sujet est jugé « sensible » par l'assemblée, auquel cas un vote à bulletin secret sera organisé.

Il est également décidé qu'à chaque réunion du Conseil d'École, un procès-verbal de la réunion sera dressé conjointement par deux secrétaires de séance désignés en début de réunion : un représentant des enseignants et un représentant des parents élus.

Enfin, le Conseil vote favorablement pour n'organiser que deux réunions plénières du Conseil d'École par année scolaire, le premier dans les 15 jours qui suivent les élections, comme le prévoit la réglementation, et un deuxième en fin d'année scolaire, le mardi 28 juin 2022 pour cette année.

Au cours du deuxième trimestre, Mme Ventre recevra sur son temps de décharge des représentants élus des parents d'élèves (2 ou 3) pour répondre à leurs questions diverses et leur apporter des informations sur la vie de l'école. La date de l'entrevue sera fixée conjointement.

2) Vote du règlement intérieur de l'école

Le règlement intérieur de l'école devait être remis à jour pour le mettre en conformité à la fois avec les horaires et le fonctionnement propre de l'école mais aussi avec les nouvelles dispositions du règlement type départemental des Bouches du Rhône.

Rappels des demandes des parents élus lors du Conseil d'école restreint du 19 novembre 2020 :

- *Ajouter un paragraphe « Dispositions exceptionnelles durant une crise sanitaire »*
Cela est impossible car le règlement type départemental ne le prévoit pas. De plus, le cadrage ne sera pas forcément le même lors d'une crise sanitaire, selon le contexte.
- *Autoriser l'UPEP à disposer des locaux pour une kermesse ou tout autre événement et le noter explicitement dans le paragraphe 1.6.1*
Il n'apparaît pas utile de le noter explicitement puisque monsieur le maire prêtera sans souci les locaux pour toute demande émanant des parents d'élèves dans le but de tenir une manifestation dans l'intérêt des élèves de l'école.
- *Mettre en gras dans le paragraphe 1.7.1 la phrase « (...) les parents d'élèves qui accompagnent les classes ne sont pas autorisés à prendre de photos ou des vidéos (...) »*
Cela sera fait lors de la publication du règlement, après son vote.

La directrice fait lecture des points spécifiques à l'école Jean Jaurès.

Dans le 2° chapitre (« Droits et obligations des membres de la communauté éducative »), les membres de l'équipe enseignante proposent de rajouter dans le paragraphe 2-1 (« Les élèves ») la mention suivante dans la liste correspondant à : « Chaque élève a l'obligation de n'utiliser d'aucune violence physique ou verbale et de respecter les règles de comportement et de civilité suivantes : » :

porter une tenue adaptée à l'âge de l'élève (ventre couvert, short ou jupe pas trop courts, inscriptions décentes sur les vêtements) : mention acceptée à l'unanimité

Dans ce même chapitre et dans cette même liste, il est proposé de compléter la mention « manger des bonbons, des sucreries ou des biscuits salés dans l'enceinte de l'école (sucettes, chewing-gums et chips sont formellement interdits) à la fois pour des raisons de sécurité et d'hygiène alimentaire » avec la mention : ***sauf activité de la classe (du type goûter pris en commun) si l'enseignant (e) l'autorise*** : mention acceptée à l'unanimité

Le règlement est adopté à l'unanimité. Il sera publié sur le site de la mairie de Peynier et sur celui de l'UPEP. Les enseignants le communiqueront aux familles via le mode de communication choisi pour dialoguer (Educartable ou adresse mail dédiée selon les classes). Il ne sera pas distribué à chaque famille car il comporte plusieurs pages et il est plus économique et plus écologique de pouvoir le consulter sur internet. Il sera également disponible à l'école pour une consultation sur papier si un parent en formule la demande.

3) Bilan de la rentrée scolaire

Les effectifs de l'école à ce jour sont, pour 9 classes :

2 classes de CP à 25 élèves chacune (Mmes Forneron et Roche), 1 classe de CE1 à 30 (Mme Vullo), 1 classe de CE1/CE2 à 19 + 6 (Mme Pons), 1 classe de CE2 à 27 (M. Hélias), 1 classe de CE2/CM1 à 5 + 21 (Mme Dominique et M. Brignole), 1 classe de CM1 à 29 (Mmes Ventre et Briffa), 1 classe de CM1/CM2 à 8 + 19 (M. Stelmaszyk) et 1 classe de CM2 à 30 (Mmes Briot et Nicolas).

L'effectif global est de 244 élèves. Il sera porté à 243 à compter de la rentrée des vacances de Toussaint puisqu'une famille a demandé la radiation de son enfant pour cause de déménagement.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 49 CM2 entreront en classe de sixième alors que 35 « nouveaux CP » sont attendus (nombre provisoire). L'ouverture d'une dixième classe ne sera donc pas à l'ordre du jour à la rentrée scolaire 2022.

A ce jour, une classe (CE1/CE2) a été fermée pour 7 jours en raison d'un cas de covid déclaré pour un élève, du 30 septembre au 6 octobre 2021 inclus.

Comme le prévoit la réglementation, chaque enseignant de l'école a organisé une réunion avec les familles des élèves de sa classe, dans la semaine qui a suivi la rentrée scolaire de septembre.

Notre hiérarchie nous a demandé en cette rentrée scolaire d'élaborer et de transmettre un Plan de continuité pédagogique, en cas de fermeture d'une ou plusieurs classes de l'école, notamment pour raisons sanitaires. Ce plan fait l'objet d'une information en Conseil d'École et il est porté en annexe de ce procès-verbal.

4) Projets pédagogiques envisagés pour cette année scolaire

Les projets concernant toute l'école :

- Les élèves de CE1 se rendent en période 1 aux séances de natation à la piscine de La Barque. En 2^e période, ce seront les CM1 puis les CP en dernière période.
- Toutes les classes peuvent de nouveau se rendre une fois par mois à la bibliothèque municipale.
- Les intervenants en EPS et en Éducation musicale ont repris leurs activités ; la deuxième semaine de septembre pour Anouk Saint-Jours et fin septembre pour Mathieu Ravera.
- Pour l'organisation du Carnaval, nous attendons de connaître les consignes sanitaires applicables en début d'année civile 2022. Les parents élus suggèrent d'organiser une journée déguisée à l'école, sans brassage des élèves et goûter pris dans chaque classe. Les enseignants vont y réfléchir. L'IFAC pourra y participer et la municipalité pourra organiser ce jour-là un repas plus festif au restaurant scolaire (Mme Thiabaud).
- L'Atelier Musical prévoit la tenue du spectacle de chorale le 16 juin 2022. Nous verrons d'ici là si nous pouvons l'organiser à la Garenne (il nous faudra également tenir compte des consignes Vigipirate). L'UPEP propose d'organiser ce jour-là un goûter : accepté à l'unanimité.

Cycle 2 :

- Les 2 classes de CP, la classe de CE1 et la classe de CE1/CE2 ont le projet de faire une « classe poney » vers fin avril – début mai 2022, dans un centre équestre de Trets. Le projet est en cours d'élaboration et une demande de subvention sera faite auprès de la municipalité pour contribuer financièrement à ce projet
- Les classes de CE1 et CE1 / CE2 n'ont pu se rendre au MUCEM à la date prévue initialement car la classe de CE1 était fermée pour cause d'un cas covid. La sortie a été reportée au 8 novembre.
- Les classes de CE2 et CE2/CM1 ont été retenues pour un projet « Développement durable » avec la CPIE sur le thème de l'air
- Ces deux mêmes classes se sont rendues le 7 octobre au musée de la Préhistoire de Quinson (sortie financée par la coopérative scolaire pour l'entrée au musée et par la municipalité pour le transport)

Cycle 3 :

- Les lectures d'albums par les élèves de CM aux élèves de CP sont toujours suspendues (en raison de l'impossibilité du brassage des élèves)
- La classe de CM1 a un projet de correspondance avec une classe de CM1 de Rognac
- Les classes de CM1 et CM2 se sont rendues au théâtre du Jeu de Paume à Aix mardi 19 octobre pour assister à la représentation théâtrale de « Verte », roman préalablement étudié en classe durant toute la période 1. Cette sortie a également été financée par la coopérative scolaire pour l'entrée au théâtre (9 euros par élève) et par la municipalité pour le transport.

5) Hygiène et sécurité

Un premier exercice d'évacuation incendie a eu lieu le 17 septembre 2021, ainsi que le prévoit la réglementation (dans les 15 jours qui suivent la rentrée scolaire). L'évacuation a été réalisée en une minute environ. Rappel : Trois exercices sont à réaliser dans l'année scolaire.

Un exercice PPMS alerte-attentat doit être réalisé le vendredi 22 octobre. Les familles ont été avisées de la tenue de celui-ci. Les élèves seront avertis par leur enseignant (e) et le scénario leur sera explicité afin de ne pas créer de panique. Le scénario sera le suivant : « un individu suspect », joué par André Sanchez, AESH affecté à l'école, fera irruption depuis le chemin qui mène au restaurant scolaire 10 minutes avant la

récréation de l'après-midi. Mme Briot, qui l'apercevra, donnera l'alerte par le biais du groupe WhatsApp des enseignants. Les élèves seront appelés à réagir et les enseignants leur feront verbaliser le fait qu'il est nécessaire dans ce cas de figure de s'enfermer (et non de fuir comme dans le cas d'un exercice d'évacuation incendie !).

Pendant une dizaine de minutes, les élèves devront se cacher sous les tables, dans l'obscurité, et les enseignants exigeront le silence absolu. Les stores seront baissés et les accès (portes de la classe) bloqués par des meubles.

La fin de l'alerte sera donnée par la directrice. Les élèves sortiront alors en récréation.

Une fiche bilan de l'exercice sera établie par chaque enseignant et Mme Ventre rédigera une synthèse de cet exercice à destination des services compétents de la DSDEN.

Il apparaît d'ores et déjà nécessaire que les élèves puissent associer un signal à un type d'exercice : alarme incendie = fuir / corne de brume = déclenchement du PPMS face à un risque majeur / ??? = déclenchement du PPMS alerte-attentat qui nécessite de s'enfermer.

La municipalité va réfléchir à une installation adéquate pour le déclenchement de ce dernier type de PPMS : signal visuel visible et déclenchable depuis toutes les classes ?

Enfin, M. Mante informe l'assemblée que des peintures seront refaites dans les mois à venir dans les couloirs de l'école et que des ouvertures supplémentaires sur la cour seront créées pour trois classes, conformément aux préconisations effectuées par la commission de sécurité, réunie le 31 août dernier. A l'été 2022, le sens d'arrivée d'eau de l'école sera changé car les tuyaux existants sont vétustes.

Certains enseignants signalent la difficulté de stationner à proximité de l'école le matin aux alentours de 8h. Ils rappellent que la mairie avait accordé il y a quelques années que les places devant l'école (en contrebas des escaliers avenue Jean Jaurès) soient « réservées » la semaine en journée. La mairie propose d'installer un panneau portant une mention type « places réservées au personnel de l'EN les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h à 16h30 ».

6) Gestion de la coopérative scolaire

Mme Vullo reste cette année encore la mandataire de la coopérative scolaire. Deux autres enseignants peuvent gérer la coopérative au niveau bancaire : M. Hélias et Mme Ventre.

Point sur la situation des comptes à ce jour :

- Solde année 2020-2021 : + 6484,75euros
- Dépenses depuis le 1° septembre 2020 : 572 euros (cotisation annuelle OCCE obligatoire) + sorties des classes CM1 et CM2 au théâtre =531 euros et des classes au musée de Quinson = 420 euros
- Entrées : 3018 euros de cotisations volontaires des familles (et redistribution de régies aux enseignants pour 2440 euros = 10 euros par élève ; à gérer par l'enseignant pour sa propre classe avec tenue d'un cahier de comptes rigoureux)
- Solde à ce jour = + 5539,75 euros

Le bilan du bénéfice réalisé par la vente des photos n'a pas encore été fait puisque les ventes seront arrêtées au 8 novembre. Il peut être bienvenu de rappeler aux familles cette date car toutes n'ont pas encore effectué d'achat sur le site dédié.

7) Questions diverses préalablement déposées par les parents d'élèves élus

- *Tests salivaires : Avez-vous une visibilité sur leur mise à disposition au sein de l'école ?*

L'école a été destinataire en début d'année scolaire d'une circulaire concernant les tests salivaires nous informant sur le déroulement de ces tests et le protocole à respecter lorsqu'ils sont pratiqués dans une école. Nous avons été avisés que si des tests devaient avoir lieu dans l'école, un mail spécifique nous serait adressé

pour nous informer de la date précise, afin que la directrice puisse réunir les autorisations parentales au préalable.

- *Port du masque et cas positif covid : Est-il prévu un changement du protocole actuel ?*
A ce jour, les instructions restent les mêmes pour la rentrée des vacances de Toussaint : un élève positif engendre la fermeture de la classe et les élèves doivent porter le masque à l'intérieur des locaux. Nous n'avons aucune visibilité sur l'évolution de la situation.
- *Bibliothèque : Les classes retournent à la bibliothèque une fois par mois. La régularité des visites évoluera-t-elle après le déménagement de celle-ci ? Date prévue du déménagement ?*

M. Maunier répond que le déménagement est prévu pour janvier 2022 et que la possibilité d'aller à la bibliothèque pour les classes sera inchangée ensuite : une fois par mois et par classe.

- *Projets pédagogiques : Quels sont les projets de cette année pour chaque classe ?*

Cf. point n°4 de l'ordre du jour

- *Locaux : Si le protocole le permet cette année, la mairie est-elle toujours d'accord pour mettre les locaux de l'école à disposition de l'UPEP pour organiser un goûter/ kermesse de fin d'année ?*

La municipalité n'y voit aucune objection.

- *Temps périscolaire du midi : Quelles sont les règles d'encadrement et d'effectif ?*

Mme Thiabaud répond qu'il n'y a pas de taux d'encadrement précis fixé. La jurisprudence prévoit que le « taux d'encadrement doit être suffisant ». La municipalité considère qu'elle met un nombre de surveillants suffisant sur le temps périscolaire du midi pour assurer la sécurité de tous les élèves.

Mme Thiabaud rappelle également que le « temps cantine » n'est pas le même que le « temps scolaire » ; le premier est géré par la municipalité, le second par l'Education Nationale. De fait, l'inscription à l'école ne génère pas automatiquement l'inscription au restaurant scolaire. Les familles doivent s'occuper d'effectuer les deux démarches distinctement. L'UPEP propose de communiquer également en ce sens et rappeler aux parents d'élèves de ne pas oublier d'effectuer les démarches d'inscription à l'école d'une part et auprès de la mairie d'autre part en ce qui concerne la cantine et le périscolaire (géré par l'IFAC).

Enfin, Mme Thiabaud rappelle qu'en cas d'absence non justifiée d'un enfant préalablement inscrit au restaurant scolaire, le repas ne sera pas remboursé.

- *Cantine : Est-il possible de fixer une date afin de permettre aux parents de venir vivre une « expérience cantine » ? Date prochaine commission cantine ?*

La mairie est d'accord pour que des parents viennent prendre un repas au restaurant scolaire (3 ou 4 personnes, fin novembre ou début décembre). Mme Thiabaud propose que les parents restent après le repas pour échanger avec les cuisiniers et formuler des observations sur le repas. La directrice pourra être présente. Pour ce qui concerne la commission cantine, elle ne pourra avoir lieu que lorsque la municipalité aura retrouvé une diététicienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Les secrétaires de séance,

La directrice,